



Règlement

Article 1 – Organisation :

Le 45^{ème} Circuit des Ardennes est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, 12 Clos Notre-Dame – 08090 MONTCY-NOTRE-DAME, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les **12, 13 et 14 Avril 2019** sur 4 étapes.

Article 2 – Participation :

Suivant l'article 2.1.005 UCI, le 45^{ème} Circuit des Ardennes est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes continentales-pro françaises, à un maximum de 2 équipes continentales-pro étrangères, aux équipes continentales, aux sélections nationales et régionales, aux clubs de division nationale.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à 6. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à 24 au moins, 25 au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un bulletin d'engagement officiel.

Article 3 – Classement UCI :

Art. 2.10.031 UCI : L'épreuve appartient au calendrier "**UCI Europe -Tour**" de classe **M.E. 2.2**. Elle attribue des points UCI aux classements "Mondial UCI". Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par **étape** et **demi-étape**, du 1^{er} au 4^{ème} : **8, 5, 3 et 1 pts**
- au **leader** à l'issue de chaque **étape** : **1 pt**
- au **classement général final** du 1^{er} au 10^{ème} : **40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3 et 3 pts**

Article 4 – Permanence :

La permanence d'accueil se déroulera le **Jeudi 11 Avril 2019** de **14h00 à 16h30**, à l'**ARENA – Caisse d'Epargne, Parc des Expositions, Rue de la Vieille Meuse à CHARLEVILLE-MEZIERES**. L'installation des **radios**, la confirmation des partants et le retrait des **dossards** et **transpondeurs** par les responsables d'équipes **licenciés** se feront de **14h00 à 16h15** (15mn avant la réunion des directeurs sportifs).

La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **16h30**, sur le même lieu.

Article 5 – Communication en course :

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de **157.550**.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (Art. 2.2.024 du règlement UCI).

Article 6 – Assistance Technique Neutre :

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

Article 7 – Incidents dans les derniers Kms :

Dans les derniers km :

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (Art. 2.6.027 UCI).

Incidents de course :

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation peut à tout instant, avec l'accord du collège des commissaires et après en avoir informé les chronométreurs, prendre une des mesures énoncées dans l'article 2.2.029 du règlement UCI et en particulier :

1. La modification du parcours
2. La neutralisation temporaire de la course.

Article 8 – Délais d'élimination :

Les délais d'élimination sont de **10 %** pour chacune des 4 étapes en lignes.

Conformément à l'article 2.6.032 UCI, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

Article 9 – Classements Généraux :

9.1 Classement Général au temps



Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des **bonifications**. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le **maillot jaune**.

9.2 Classement des Grimpeurs



Un classement des grimpeurs est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement. Dans chacune des catégories, il est attribué les points suivants aux trois ou quatre premiers coureurs :

1ère catégorie : 8, 5, 3, 2 pts

2ème catégorie : 5, 3, 2 pts

3ème catégorie : 3, 2, 1 pts.

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1ères places dans les côtes de 1^{ère} cat
2. Nombre de 1ères places dans les côtes de 2^{ème} cat
3. Nombre de 1ères places dans les côtes de 3^{ème} cat
4. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **maillot blanc à pois bleus**.

9.3 Classement par Points



Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus **à l'arrivée** et lors des **super-sprints** intermédiaires dans chacune des 4 étapes.

- **A l'arrivée** de chacune de ces quatre étapes :

- Aux 10 premiers coureurs classés des 1^{ère} et 2^{ème} étapes : 20 - 17 - 14 - 12 - 10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 pts
- Aux 10 premiers coureurs classés des 3^{ème} et 4^{ème} étapes : 12 - 10 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 pts
- A chaque **super-sprint intermédiaire** :
 - Aux 3 premiers coureurs classés lors des 1^{ère} et 2^{ème} étapes : au **1^{er} : 7 pts** - au **2^e : 5 pts** - au **3^e : 3 pts**

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **maillot vert**.

9.4 Classement par Equipes



Grouppama
NORD-EST
la vraie vie s'assure ici

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le **classement par équipes du jour** s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le **classement général par équipes** s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement des Espoirs



Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1996.

Le classement du 1^{er} Espoir est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur de moins de 23 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement porte le **maillot rose**.

9.6 Classement Destination Ardenne :



Le classement Destination Ardenne est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur appartenant à une équipe française, belge ou luxembourgeoise au classement général, quelle que soit sa nationalité.

Le leader de ce classement porte le **maillot vert et noir**.

9.7 Classement de la combativité :



Le maillot rouge de la combativité est décerné lors des trois premières étapes au coureur le plus combatif de l'étape du jour, suite au vote d'un jury et à l'addition des voix attribuées par celui-ci.

A l'issue de la 4^{ème} et dernière étape, le maillot rouge de lauréat du classement de la combativité est remis au super-combatif du 45^{ème} Circuit des Ardennes International.

Ce classement s'effectue par l'addition des voix récoltées lors des trois premières étapes, auxquelles s'ajoutent les voix attribuées lors de la 4^{ème} étape et celles attribuées au titre de super-combatif de l'épreuve.

Un jury, composé de 6 personnes (président du jury, président de l'organisation, vice-président de l'organisation, directeur de l'organisation, commissaire 1 et radio-tour), décerne 1 voix lors de chaque étape ainsi qu'une voix supplémentaire au titre de la désignation du super-combatif. Chaque voix du président du jury compte double.

Le leader du classement général du Combiné porte le **maillot rouge**.

Article 10 – Porteur des maillots :

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor.

Leur ordre est le suivant : Temps, Points, Grimpeurs, Espoirs, Destination Ardenne, Combativité.

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

Article 11 – Bonifications :

Il est prévu des bonifications en temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- Aux **arrivées**, pour les **3 premiers coureurs** classés des
 - 1^{ère} et 2^{ème} étapes : **10, 6 et 4** secondes
 - 3^{ème} et 4^{ème} étape : **6, 4, et 2** secondes
- A chaque **sprint bonus** : 3, 2 et 1 secondes aux 3 premiers coureurs
(deux sprints bonus dans chacune des 1^{ère} et 2^{ème} étapes, un seul dans les 3^{ème} et 4^{ème} étapes).

Article 12 – Sprints Bonus :

Six Sprints Bonus seront disputés au cours des 4 étapes de l'épreuve.

Ces six Sprints Bonus compteront à la fois pour le **Classement Général Individuel** par le biais des **bonifications** et pour le **Classement par Points** (1^{ère} et 4^{ème} étapes) ou le **Classement des Grimpeurs** (2^{ème} et 3^{ème} étapes).

Etapes	Sprints Bonus	Lieu	Bonifications Class. Général Indiv.	Class. Par Points
1 ^{ère} Etape	Sprint Bonus 1	Neuvizy Km 31.3	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 7 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points
	Sprint Bonus 2	Launois-sur-Vence Km 172.2	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 7 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points
4 ^{ème} Etape	Sprint Bonus 1	St-Laurent Km 48.6	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 7 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points

Etapes	Sprints Bonus	Lieu	Bonifications Class. Général Indiv.	Classement des Grimpeurs
2 ^{ème} Etape	Sprint Bonus 1	Col du Loup – GPM 1 Km 109.7	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 8 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points 4 ^e : 2 points
	Sprint Bonus 2	Col du Liry – GPM 1 Km 142.7	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 8 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points 4 ^e : 2 points
3 ^{ème} Etape	Sprint Bonus 1	Côte d'Aiglemont – GPM1 Km 49.1	1 ^{er} : 3 secondes 2 ^e : 2 secondes 3 ^e : 1 seconde	1 ^{er} : 8 points 2 ^e : 5 points 3 ^e : 3 points 4 ^e : 2 points

Article 13 – Liste des primes et prix spéciaux :

Le 45^{ème} Circuit des Ardennes est doté des **prix officiels** et de **primes spéciales** dont les montants sont définis en annexe.

Le **KM 08**, prime spéciale disputée lors de chacune des 4 étapes, n'entre pas en compte pour le classement par points notamment, ni pour tout autre classement. Le lauréat reçoit à l'issue de chaque étape, l'écharpe du KM 08 lors de la cérémonie protocolaire.

Le **Souvenir Jonathan Degouve** est l'addition des points récoltés au sommet de la côte d'Aiglemont lors des 3^{ème}

et 4^{ème} étapes. Le lauréat est le coureur ayant récolté le plus de points lors des trois ascensions. Le lauréat reçoit l'écharpe du souvenir Jonathan Degouve à l'issue de la 4^{ème} étape.

Article 14 – Contrôle Anti-Dopage :

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

Article 15 - Présentation des Equipes :

Présentation officielle des Equipes

Les équipes engagées sur la 45^{ème} édition devront se présenter aux invités et au public, en tenue cycliste (maillot - cuissard), sans vélo ni chaussures cyclistes le **jeudi soir**, 11 avril à l'Arena - Caisse d'Epargne, **à partir de 18h30**. Les modalités et heure de passage des équipes seront communiquées au plus tard 10 jours avant la présentation.

Présentation journalière des Equipes

Art. 1.2.112 UCI : La présentation journalière des équipes a lieu peu avant le départ de chaque étape à l'occasion de la signature.

Article 16 – Protocole :

A l'arrivée de chaque étape

Doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et les porteurs de maillots des classements annexes.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix

Les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipes) doivent être présents.

Article 17 – Pénalités :

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

Article 18 – Transpondeurs :

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire : S.T.S. 82370 CAMPSAS.

Article 19 – Divers :

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, n'est plus pris en charge par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des indemnités de participation et des primes spéciales sera effectué par virement après la fin de l'épreuve. Chaque équipe devra fournir à son arrivée un relevé d'identité bancaire comportant les codes IBAN et BIC du compte sur lequel ces indemnités devront être versées.

L'indemnité de voyage ne sera pas versée à toute équipe qui ne présentera pas au moins 3 coureurs au départ de la 4^{ème} et dernière étape.